

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces

Objet | Mise en place d'un échafaudage au numéro 44 Avenue des 4 Pavillons à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la Route,

Vu la délibération en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu l'arrêté général Règlements et Consignes **n° 2010.132 du 25 mars 2010**

Considérant la demande présentée par **l'entreprise SCI Neurot-Jacquet 57, rue Eugène Jacquet 33000 Bordeaux**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'utiliser un échafaudage à l'adresse citée, **pour des travaux de ravalement de façade.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : **L'entreprise SCI Neurot-Jacquet**, est autorisée à utiliser un échafaudage sur trottoir **du 4 mai 2023 au 11 mai 2023**, au numéro 44 Avenue des 4 Pavillons à Cenon, pour des travaux de ravalement de façade.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(8 jours)**

- La circulation **sera maintenue**. (Travaux sur trottoir)
- **L'échafaudage** sera installé sur trottoir sur 10 mètres de long et 1 mètre de large le long de l'habitation du numéro 44 de l'Avenue.
- La circulation des piétons **sera renvoyé sur le trottoir opposé**.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.

Article 4 : Dans le cas de travaux occasionnant la **diffusion de poussière ou de peinture**, la couverture de l'échafaudage ne devra **pas être inférieure à 45 %**.

Article 5 : La protection des revêtements de trottoirs devra être assurée. En cas de dégradations des trottoirs, des réparations devront être effectuées sous 48h.

Article 6 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents sera mise en place par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Fait à CENON, le **4 mai 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du

CGCT

Date d'affichage : Le 5/5/2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon